



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du 7 Juillet 2014

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2014

Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 40 levée à 23 h 58

L'an deux mille quatorze, le sept Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	fonction	présent	Absent excusé	absent	pouvoir
BRACCO Anne	Maire	X			
BRUERE Louis Vincent	Adjoint au Maire	X			
SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
MORIN Laurent	Adjoint au Maire	X			
CLAIRON Olivier	Conseiller municipal	X			
DUPONT Séverine	Conseillère municipale	X			
DUTHEIL Cécile	Conseillère municipale	X			
FERRU Nathalie	Conseillère municipale	X			
JOLY Didier	Conseiller municipal	X			
JOUANNE Sébastien	Conseiller municipal	X			
LANGÉ Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
Le GARREC Valérie	Conseillère municipale	X			
LIENARD Franck	Conseiller municipal	X			
RAGOT Vincent	Conseiller municipal		X		
THOMAS Sylvie	Conseillère municipale	X			

Nombre de délégués

En exercice	15
Présents	14
Pouvoir	0
Votants	14

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. CLAIRON Olivier a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 Juin 2014

⇒ Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 20 Juin 2014.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRIQUE : « Amélioration des performances Energétiques »

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement d'ici 2017 les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure. La proposition n° 1 Bi-Puissance est retenue (Ce système Bi-Puissance permet d'économiser 25 % de consommation d'énergie en réduisant la puissance de la lampe de 23 h 00 à 6 h 00 ce qui ramène à un taux d'allumage de 4 200h/an de fonctionnement à 3 150h/an).

- 75 points lumineux sont recensés sur la commune.

11 seront réutilisés, soit un nombre de 64 luminaires à remplacer.

Le syndicat subventionne à hauteur de 40 %.

En l'état, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure efficacité énergétique voulue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II. Elle apporte également une réponse à la directive européenne « Energy Using Product », laquelle prévoit la fin de la commercialisation des lampes dites à vapeur de mercure à compter d'avril 2015.

A la suite à l'adhésion de la commune à la compétence « éclairage public » développée par le SDE 28, il reviendra à ce dernier, en cas d'avis favorable de la commune, d'exécuter les travaux correspondants. Dans ce cadre, le Syndicat s'engage également, à travers une convention de partenariat, à consacrer à ce programme une enveloppe financière équivalente à 40 % du coût des travaux. Enfin, la contribution financière de la commune à ces travaux pourra quant à elle être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

⇒ Ainsi, après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la nécessité d'engager, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure,

FINANCEMENT DES OPERATIONS - Programme d'élimination des lanternes équipées de sources à vapeur de mercure

Elément du point lumineux traité	Investissement Quantité	Prévisionnel coût total H.T	Partenariat SDE 28	financier COLLECTIVITE
candélabre	0	0 €	0 €	0 €
lanterne seule	64	36 953 €	14 781 €	22 172 €
TOTAL		36 953 €	14 781 €	22 172 €
			40 %	60 %

- Mme Le Maire précise que le problème d'éclairage a été soulevé notamment rue Jean Moulin qui dessert l'arrêt de bus des collégiens.
Ce changement a un coût, mais permettra que l'éclairage soit de meilleure qualité tout en réalisant une économie d'énergie.

SERVICE ASSAINISSEMENT : contrat de Maintenance

Mme Le Maire informe son conseil que 7 postes de relevage sont installés sur la commune. Suite à un problème survenu sur le site de Marolles, il s'avère après vérification que le contrat actuel du prestataire S.V.R ne prévoyait le nettoyage que de 3 postes (rue du Feu de la Saint Jean ; la station d'épuration et rue de l'Ecole face à la salle polyvalente) pour un coût de 4 807.92 €, les autres n'étant plus entretenus depuis plus de 6 ans. Il est nécessaire de revoir les contrats de maintenance pour le nettoyage, entretien et l'électromécanique.

- Sites : Station d'épuration, Rue de l'Ecole, Rue du Feu Saint Jean, Marolles salle, Marolles, Berchères et Etang

Service Assainissement : contrat de Maintenance postes de relevage : nettoyage et entretien :

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de nettoyage, entretien, dessablage et transport des boues de la Société ALBERT Michel - 6 Rue de Dreux 27220 Saint Laurent Des Bois pour un montant de 1 730.00 € H.T soit 2 076.00 € T.T.C

Assainissement : contrat de Maintenance Electromécanique postes de relevages et station d'épuration :

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis d'entretien électromécanique de la Société T.R.P Assainissement - 20 Bis Rue de Marly 91410 CORBREUSE pour un montant de 1 056.00 € H.T soit 1 161.60 € T.T.C

PROGRAMME SECURITE ET TRAVERSE DU VILLAGE : Aménagement Rue de la République

Mme Le Maire expose à son conseil municipal que les travaux d'enfouissement rue de la République se terminent et qu'il est nécessaire de prévoir l'aspect sécurité (trottoirs, voirie et divers). Il est précisé qu'une enveloppe supplémentaire dans le cadre des subventions FDAIC peut être octroyée pour ce dossier. Une étude technique et financière doit être engagée et il est nécessaire d'établir un plan topographique et de choisir la Maîtrise d'œuvre.

Plan Topographique devis :

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis du géomètre GEFA - 18 Rue du Maréchal Maunoury 28130 MAINTENON pour un montant de 1 350.00 € H.T soit 1 620.00 € T.T.C.

Estimation de travaux - Marché Maîtrise d'œuvre (délégation au Maire) :

Mme le Maire explique que ce programme peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe Départementale supplémentaire au titre du FDAIC, la condition étant que le dossier soit déposé avant le 30 Septembre 2014.

- ⇒ Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (Mme THOMAS Sylvie)
 - Décide de donner délégation à Mme Le Maire pour la Maîtrise d'œuvre

ECOLE PRIMAIRE : devis mobilier scolaire classe CP/CE1

Mme Le Maire fait part de la demande du directeur de l'école primaire pour le changement de matériel vétuste de la classe CP/CE1

→ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis U.G.A.P - 1 Boulevard Archimède-Champs-sur-Marne 77444 Marne-La-Vallée cedex 2 pour montant de 3 450.89 € H.T soit 4 141.07 € T.T.C.

EQUIPEMENTS.

- Virement de crédit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 0020 :

020 Dépenses Imprévues - 3 565.63 €

Chapitre 21

21783 Matériel de bureau et matériel informatique 3 565.63 €

▪ **Téléphone ⇒ Mairie et Bibliothèque**

Mme Le Maire explique à son conseil municipal que le téléphone actuel du secrétariat est endommagé et ne correspond plus aux besoins du service administratif. Pour la bibliothèque, il est rappelé que l'ouverture d'un ERP est soumise à des obligations de sécurité comme d'avoir une ligne téléphonique pour appeler les services de secours notamment.

Après avoir entendu son rapporteur

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter le devis d'achat d'un standard 4 postes pour montant de 2 971.36 €.**

▪ **Informatique ⇒ configuration réseau**

Mme Le Maire informe son conseil municipal de la nécessité pour les postes informatiques existants des élus d'être configurés en réseau pour une bonne gestion de la collectivité.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter le devis du prestataire de service BERGER-LEVRAULT/SEGILOG pour le transfert des données, paramétrages, essais et contrôles pour montant de 340 € H. soit 408 € T.T.C.**

DONATION A LA COMMUNE : succession Mme LOUIS Ginette. :

Mme Le Maire fait part de la volonté de Madame Huguette HAYE (héritière de la succession Veuve LOUIS dont plusieurs héritiers sont connus) de faire don de sa part l'héritage, mais elle est décédée avant d'avoir acté sa donation au profit de la commune de GAS.

Cette donation était déjà d'actualité lors du mandat précédent de M. DAGRON.

Mme Marguerite HAYE, sa sœur, tient à honorer les volontés de Mme Huguette HAYE dont elle est l'unique héritière soit 25 % du bien immobilier hors frais.

Après évaluation du Notaire, Mme Le Maire précise que pour accepter cette donation une proposition d'achat d'un montant de 178 000 € représentant la part des autres héritiers, les frais d'achat et de donation doit être envisagée.

Sachant que la commune de GAS ne dispose pas de ce budget et dès lors que la plupart des dons et legs sont subordonnés à des conditions et charges pour la commune (entretien d'un bâtiment, d'un jardin, construction d'un musée...),

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **de REFUSER cette donation**

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : Nomination délégués.

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'ATD

- **Monsieur MORIN Laurent a été élu ⇒ délégué titulaire**
- **Monsieur SEIGNEURY Stéphane a été élu ⇒ délégué suppléant**

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : secrétariat de Mairie : délibération référence 2014/084.

Madame le Maire informe son conseil qu'en raison de l'absence prolongée de l'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en arrêt maladie depuis le 25 avril 2014, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de 11 Août 2014 au 30 Septembre 2014 inclus.

⇒ **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat et toutes pièces afférentes au recrutement**
- **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : 7ème échelon correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération. Une indemnité IAT de 313.11 € lui sera versée mensuellement, en complément de sa rémunération.**

A.M.F : motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics pour les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

⇒ Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention (M. LANGE Jean-Jacques)

- DECIDE d'approuver LA MOTION de soutien.

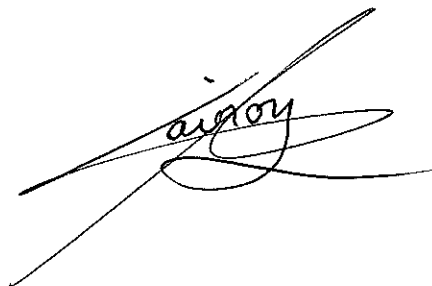
Questions et informations diverses :

- ✚ **Sécurité** : Rappel des règles de civisme. Le chemin n° 16 sera fermé durant toute la durée des travaux de la rue de la République afin d'éviter que des véhicules ne passent. Ce chemin n'est pas un raccourci.
- ✚ **Ecole primaire** : graffitis au charbon sur le mur. Mme le Maire informe que l'achat d'un nettoyeur haute pression serait utile au service d'entretien. Des devis seront proposés lors du prochain conseil municipal.
- ✚ **Informations** sur les travaux en cours : les travaux seront terminés en septembre avec une interruption en Août. Lors de la réunion du Lundi 7 Juillet 2014, une distance de 10 ml, non prévue au marché, est nécessaire afin de pouvoir incorporer et changer la borne incendie qui n'est plus aux normes. Le SDE doit faire parvenir un bilan des travaux afin de connaître le solde et, si celui-ci est positif, le poteau d'incendie sera acheté.
- ✚ **Fermeture de la Mairie** : fermeture du secrétariat de mairie du 28/07 au 10/8/2014.
Remplacement de Madame le Maire : du 28/07 au 11/08 ⇒ M. SEIGNEURY et du 12/08 au 18/08 ⇒ M. RAGOT (des arrêtés seront établis).
- ✚ **Aménagement** : Une demande d'installation de banc près de la ferme Rue Jean Moulin a été faite. Cette question sera examinée par la commission des travaux.
- ✚ **Station d'épuration** : Des visites sont prévues pour les élus qui le souhaitent. Cette démarche permettra d'établir un protocole en cas de problème durant l'absence des agents d'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h58.

Le secrétaire

Olivier CLAIRON





« CHARTE DE L'ÉLU LOCAL »

« 1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

« 2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

« 5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

« 7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.

« 8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.

« 9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

« 10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

« 12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. »